



Commission des dynamiques territoriales

12 - Routes

Transfert de la RD303 au domaine public routier de la commune de WISSEMBOURG

Rapport n° CP/2015/198

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les modalités d'un transfert de voirie départementale (RD303) à la commune de Wissembourg (Altenstadt).

En vue de l'optimisation de la gestion de la RD303, cette voirie départementale en traverse de l'agglomération d'Altenstadt, sur le ban de la commune de Wissembourg, doit être transférée à cette commune.

Cette route départementale relie le carrefour giratoire entre l'intersection RD3/RD264/RD303 d'Altenstadt à la frontière franco-allemande. Elle est entièrement située en agglomération et a une fonction essentiellement de desserte d'Altenstadt. Le trafic routier y est faible et la circulation y est interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.

La voirie du Département à transférer représente l'ensemble de la RD303, composé de la parcelle cadastrée sous section 9 n° 309 pour une contenance de 10,72 ares et des parcelles cadastrées sous section F n° 872, n° 873 et n° 874, d'une contenance respective de 48,99 ares, de 0,88 are et de 25,88 ares, sur le ban de la commune de Wissembourg.

En vertu de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, il n'est pas nécessaire de procéder au préalable à un déclassement dès lors que les biens des personnes publiques transférés sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de leur domaine public, ce qui est le cas en l'espèce.

Une délibération du conseil municipal de Wissembourg en date du 22 septembre 2014, a validé le principe de ce transfert, qui s'effectuera à l'euro symbolique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve le transfert du domaine public routier départemental cadastrée sous section 9 n° 309 et sous section F n° 872, n° 873 et n° 874, pour une contenance totale de 86,47 ares, à la commune de WISSEMBOURG, à l'euro symbolique ;

- dit que l'acte de transfert sera passé en la forme administrative.

Elle désigne Monsieur Etienne BURGER comme représentant du Département du Bas-Rhin habilité à signer l'acte afférent à ce transfert.

Strasbourg, le 18/06/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a large, sweeping flourish at the end.

Frédéric BIERRY